

Fiers chez nous

Guide du programme

FIERS CHEZ NOUS

Fiers chez nous est un programme mis en œuvre par l'Initiative de développement économique rural (REDI). Son objectif est de fournir un appui financier aux projets communautaires ruraux et du Nord mis de l'avant par les collectivités, les coopératives, les entreprises et les organismes locaux, dans le but de mettre en valeur les immeubles et les lieux publics du quartier des rues principales. Ce programme vise également à promouvoir le caractère unique et les particularités qui définissent les collectivités.

À L'APPUI des collectivités rurales et du Nord par la mise en valeur des lieux publics et des immeubles du quartier des rues principales.

Objectifs du programme :

1. soutenir les projets faisant la promotion de l'identité et des particularités des collectivités;
2. soutenir les projets communautaires qui inspirent la fierté et stimulent la participation des résidents;
3. augmenter l'utilisation des lieux publics de rassemblement et améliorer l'aspect (ou l'écologisation) de ces lieux ainsi que des structures extérieures du quartier des rues principales;
4. encourager l'utilisation par la collectivité du quartier des rues principales et susciter des investissements;
5. promouvoir l'utilisation de produits, de services et de talents locaux;
6. soutenir la création d'espaces extérieurs attrayants pour les résidents de la collectivité et de la région, de même que pour les touristes.

Volets du programme :

L'aide financière offerte dans le cadre du programme Fiers chez nous est répartie entre les deux volets suivants :

I. Mise en valeur des lieux publics – Ce volet comprend les projets communautaires visant à mettre en valeur les lieux publics et le quartier des rues principales. Ces projets peuvent comprendre l'aménagement, l'amélioration ou l'écologisation d'espaces extérieurs ainsi que la mise en valeur de l'extérieur des bâtiments publics à but non lucratif, accessibles à tous les membres de la collectivité. Il peut s'agir d'espaces extérieurs associés à des parcs, des lieux publics de rassemblement, des centres pour personnes âgées ou pour les jeunes, des hôpitaux, des cliniques, des maisons de soins infirmiers, des écoles, des bibliothèques, des musées, des immeubles gouvernementaux ou municipaux et d'autres endroits similaires.

Critères d'admissibilité :

- les demandeurs doivent être des organismes communautaires à but non lucratif, des municipalités, des conseils municipaux de collectivités du Nord, ou des coopératives;
- les projets doivent viser un lieu public situé dans le quartier des rues principales, et doivent profiter à tous les membres de la collectivité;
- les projets doivent bénéficier de l'appui de la collectivité (une résolution ou une lettre de soutien du conseil municipal doit accompagner la demande).

II. Mise en valeur des rues principales – Ce volet comprend les projets mis de l'avant par les organismes à but non lucratif, les petites entreprises et les coopératives, et visant à améliorer l'aspect extérieur d'immeubles, de structures et d'espaces extérieurs du quartier des rues principales. Ces projets peuvent notamment viser l'amélioration ou la rénovation des façades des immeubles, une nouvelle signalisation qui indique un thème communautaire et l'aménagement paysager.

Critères d'admissibilité :

- les demandeurs doivent être des organismes communautaires à but non lucratif, des petites entreprises ou des coopératives;
- les projets individuels doivent faire partie d'une initiative communautaire plus vaste de mise en valeur;
- les projets doivent être situés dans un lieu public dans le quartier des rues principales;
- les projets doivent promouvoir l'identité ou les particularités des collectivités.

Les projets des deux volets peuvent concerner la création d'œuvres artistiques dans les lieux publics par des artistes locaux, comme des murales, des bannières permanentes ou des sculptures, s'ils font partie d'un projet communautaire plus vaste soutenant l'identité, la culture, le patrimoine ou les attraits touristiques d'une collectivité.

LES PRODUITS, les services et les talents des collectivités au service des initiatives de développement économique communautaire.

Aide financière

Mise en valeur des lieux publics – Dans le cadre de ce volet, le programme financera jusqu'au tiers des coûts totaux admissibles des projets, jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Les administrations locales ou municipales doivent financer au moins un tiers des coûts totaux admissibles en liquide et le promoteur du projet doit financer le reste des coûts. (Le promoteur peut aussi fournir des apports en nature acceptables). Pour les projets des collectivités relevant des Affaires du Nord, le programme financera jusqu'à la moitié des coûts totaux admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, et le promoteur du projet devra financer le reste des coûts.

Mise en valeur des rues principales – Dans le cadre de ce volet, le programme financera jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Les demandeurs devront assumer le reste des coûts admissibles, au comptant. Les apports en nature ne sont pas admissibles.

L'apport d'autres sources de financement provincial sera pris en compte afin de s'assurer que le montant total d'aide provinciale ne dépasse pas le montant maximum fixé en vertu du programme. Une exception s'applique toutefois aux projets auxquels les jeunes participent si, en plus du financement offert par Fiers chez nous, la collectivité ou le promoteur du projet peut avoir accès à des programmes d'emploi provinciaux ou fédéraux pour les jeunes comme le programme Équipe verte locale, la Brigade des jeunes environnementalistes et Les jeunes au service du Manitoba.

Coûts du projet admissibles :

Les coûts admissibles dans le cadre du programme Fiers chez nous comprennent :

- l'achat de matières et de fournitures;
- la location d'équipement;
- les permis d'aménagement et de construction;
- le raccordement aux services publics;
- les honoraires professionnels (construction et métiers).

Le programme Fiers chez nous **ne finance pas** les salaires, notamment ceux associés au design ou à l'architecture, ni les projets visant les infrastructures municipales courantes, comme les travaux d'installation ou de réparation du réseau d'égouts ou d'approvisionnement en eau, le pavement de rues ou de trottoirs, les travaux d'entretien courant ou la taxe sur les produits et services. Il est possible que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba n'approuve qu'une partie des projets inclus dans la demande d'une collectivité, ou qu'il alloue un montant moins élevé pour chaque projet. La contribution financière de la Province est versée directement au demandeur, en remboursement de coûts préalablement approuvés et payés.

Pour faire une demande

Il suffit de remplir le formulaire de demande ci-joint et de le faire parvenir au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba. Les demandeurs doivent fournir un relevé détaillé des coûts et des sources de financement des projets pour permettre au gouvernement de déterminer l'admissibilité des projets à du financement et la capacité des demandeurs de mener leurs projets à terme. Le personnel du ministère sera en mesure de conseiller les demandeurs en ce qui a trait à leurs idées et à leurs projets potentiels.

Les demandes doivent indiquer :

- le nom de la collectivité et des partenaires communautaires concernés;
- les objectifs locaux visés en vertu du programme (identité, particularité, etc.);
- le type de projet et la description de ce projet (place publique, commerce, art des lieux publics, etc.);
- les sources possibles de financement local (gouvernements ou administrations, organismes communautaires, bénévoles, etc.);
- l'apport du projet à la collectivité;
- la façon dont le projet pourra atteindre les objectifs du programme.

La date limite de réception des demandes est le 15 mars.

Inspirons la fierté et **SUSCITONS** l'engagement de la collectivité
par la **mise en valeur** des lieux communautaires de rassemblement.

Formulaire de demande PROGRAMME FIERs CHEZ NOUS

Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Téléc. : _____ Courriel : _____

Personne-ressource : _____ Tél. : _____

Nom du projet : _____ Emplacement : _____

Date de début du projet : _____ Date d'achèvement : _____

Partenaires communautaires : _____

Lettres de soutien ou résolution du conseil municipal ci-jointes.

Description du projet et de la façon dont il contribuera à mettre la collectivité en valeur
(à remplir quelle que soit la catégorie dans laquelle s'inscrit le projet). _____

(Si cet espace est insuffisant, veuillez joindre des pages supplémentaires.)

Veuillez cocher la case correspondant au volet auquel s'applique cette demande :

Mise en valeur des lieux publics Mise en valeur des rues principales

* Si le projet s'inscrit dans le cadre des deux volets du programme, ou si la demande concerne plus d'un projet, veuillez présenter des formulaires distincts pour chaque projet ou volet.

SOURCES DE FINANCEMENT	VALEUR DES CONTRIBUTIONS		COÛTS DU PROJET (COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE)	MONTANT
	EN ARGENT	NON FINANCIÈRES		
<input type="checkbox"/> Demandeur			<input type="checkbox"/> Matières et fournitures	
<input type="checkbox"/> Municipalité - NACC			<input type="checkbox"/> Location d'équipement	
<input type="checkbox"/> Partenaires communautaires			<input type="checkbox"/> Permis d'aménagement et de construction	
<input type="checkbox"/> Autres			<input type="checkbox"/> Mise en valeur	
<input type="checkbox"/> Raccordement aux services publics des lieux publics (1/3 – jusqu'à 5 000 \$)			<input type="checkbox"/> Mise en valeur des rues principales	
ou			<input type="checkbox"/> Honoraires professionnels (construction et métiers)	
<input type="checkbox"/> Améliorations (immeubles ou structures) (50 % – jusqu'à 1 000 \$)			<input type="checkbox"/> Art ou aménagement paysager des lieux publics	
A) TOTAL*			B) TOTAL	

*Le total de la colonne A doit être égal à celui de la colonne B.

Au verso.

Veillez répondre aux questions suivantes :

1. Comment ce projet soutient-il l'identité ou la particularité de votre collectivité, le cas échéant ?

2. Quelle forme d'appui votre projet reçoit-il de votre collectivité et comment contribuera-t-il à susciter la fierté et la participation des résidents de votre collectivité ?

3. Comment votre projet améliorera-t-il l'aspect (ou l'écologisation) et l'utilisation des lieux publics de rassemblement ?
Comment favorisera-t-il la mise en valeur des immeubles dans le quartier des rues principales concerné ?

4. Quelle série d'investissements dans le quartier des rues principales concerné sera associée au projet ?

5. Comment votre projet fera-t-il la promotion des produits, des services et des talents locaux ?

6. Comment votre projet rendra-t-il le quartier attrayant pour les résidents de la collectivité et de la région, de même que pour les touristes ?

7. En tant que partenaire ou demandeur, combien d'heures de travail en nature allez vous consacrer au projet ?

S'il est donné suite à cette demande, j'accepte (nous acceptons) de signaler par la présence d'un panneau que le projet de mise en valeur de la communauté a été réalisé dans le cadre du programme Fier chez nous.

Signataire autorisé

Date

L'information est aussi disponible aux offices
d'Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

www.manitoba.ca/agriculture/ri

1 800 567-7334

Veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante:

Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba

Direction du développement économique

915 - 401 avenue York

Winnipeg, MB R3C 0P8

Télécopieur: (204) 948-2362

Préparé par : Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

Multiplier les **possibilités**